

<p style="text-align: center;">NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR du CONSEIL DE DEVELOPPEMENT du Pays des Combrailles</p>

PREAMBULE

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles est à l'origine d'une démarche de constitution du Pays des Combrailles, depuis fin 1998. Après avoir vu son périmètre d'étude approuvé par la CRADT du 9 novembre 2001, les démarches de création du Conseil de Développement ont été entreprises. Une première composition a été validée en Assemblée Générale du SMAD des Combrailles, le 22 mars 2002. Afin d'améliorer le fonctionnement de cette instance, un groupe de travail s'est réuni et a fait des propositions d'une part sur les membres du nouveau Conseil de Développement et d'autre part sur le règlement intérieur. Ces éléments ont été validés en Assemblée Générale du SMAD des Combrailles, le 13 juillet 2007.

ARTICLE 1 : ROLE DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Le Conseil de Développement est affirmé comme un outil de démocratie participative. Il est associé à l'élaboration, à la révision et à l'évaluation des programmes menés sur le Pays des Combrailles. Il peut être amené à se prononcer sur des actions, des projets ou des réflexions intéressant le Pays des Combrailles, soit à la demande de la majorité de ses membres, soit sur proposition de son/sa Président(e), soit à la demande du Président de la structure porteuse du Pays, soit à l'initiative du Comité de suivi du Pays des Combrailles. C'est une instance consultative, de réflexion et force de propositions.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Le Conseil de Développement est composé de 4 collèges, représentatifs des forces vives du Pays des Combrailles :

- 1- le collège des socio-professionnels
- 2- le collège des associations
- 3- le collège des syndicats
- 4- le collège des personnalités qualifiées

Afin de disposer d'une instance plus opérationnelle et moins lourde, une trentaine de membres a été identifié pour faire partie du Conseil de Développement (voir en annexe). La composition du Conseil de Développement sera aussi représentative que possible de l'ensemble du territoire (approche géographique) et de ses forces vives (approche thématique). Toute modification de la composition du Conseil de Développement est soumise à la décision de ses membres. Le nombre total de membres ne pourra pas dépasser 50 personnes, afin de pouvoir travailler efficacement.

Pour pouvoir être membre du Conseil de Développement, il faut habiter ou avoir une activité sur le Pays des Combrailles (voir carte en annexe). Pour une structure donnée, c'est le représentant qui compte pour la prise en compte du lieu d'habitation ou d'activité

Les membres titulaires (sauf ceux du collège des personnalités qualifiées) peuvent désigner un suppléant répondant aux mêmes conditions qu'évoquées ci-dessus. En cas de 2 absences consécutives non excusées d'un des membres, celui-ci sera automatiquement exclu du Conseil de Développement.

ARTICLE 3 : BUREAU

Le Conseil de Développement désigne en son sein un bureau pour une durée de 2 ans. Le bureau comprendra : un/une Président(e), un/une Vice-Président(e) et 6 membres. Les membres du bureau peuvent être candidat(e)s à leur propre succession.

L'élection du bureau se fait à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour et à la majorité relative au 2^{ème} tour. Le vote se fait à main levée, sauf avis contraire d'un des membres du Conseil de Développement.

ARTICLE 4 : STATUT DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Dans l'organisation proposée, le Conseil de Développement est une structure informelle, régie par le présent règlement intérieur, qui pourra être modifié sous réserve d'approbation par le comité syndical de la structure porteuse du Pays des Combrailles.

ARTICLE 5 : MOYENS DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Le SMAD des Combrailles, structure porteuse du Pays des Combrailles participera à l'animation du Conseil de Développement. Ainsi, il prendra en charge et mettra à disposition du Conseil de Développement l'ensemble des moyens nécessaires à son bon fonctionnement (salles de réunions, documents, secrétariat...).

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Le Conseil de Développement travaille de façon coordonnée avec d'autres instances : la structure porteur du Pays des Combrailles (le SMAD des Combrailles) et le comité de suivi du Pays (qui réunit les membres du bureau syndical du SMAD des Combrailles, les présidents des communautés de communes du territoire, des représentants de communes hors communautés et des représentants du Conseil de Développement).

Le Conseil de Développement participe aux commissions de travail qui pourront être mises en place à l'initiative du Comité de suivi du Pays. En outre, des groupes de travail pourront également être constitués à l'initiative du Conseil de Développement lui-même. Le schéma figurant en annexe récapitule la place et le rôle du Conseil de Développement.

Le Conseil de Développement se réunit au moins deux fois par an. Toute décision est prise à la majorité des voix. En cas d'égalité, le/la Président(e) dispose d'une voix prépondérante.

ARTICLE 7 : DISSOLUTION

Le Conseil de Développement est indissociable du Pays des Combrailles. Sa dissolution ne pourrait donc intervenir qu'en cas de disparition du Pays des Combrailles

Collèges	Société	Genre	Prénom	Nom
Associations	ARAM	Madame	Michèle	MADEBENE
Associations	ASSOCIATION LES SAINTS-MAGNATS	Monsieur	Laurent	DUMAS
Associations	CENTRE D'EDUCATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE	Monsieur	Erwan	HENOU
Associations	CEPA	Monsieur	Romain	LEGRAND
Associations	CIDF	Madame	Marie-Noëlle	GENEVE
Associations	CLIC SENIOR MONTAGNE	Monsieur	Jean-Marc	BOYER
Associations	ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE	Monsieur	Patrick	IMBAUD
Associations	FEDERATION DEPARTEMENTALE DES PECHEURS DU PUY-DE-DOME	Monsieur	Jean	PERRIN
Associations	FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU PUY-DE-DOME	Monsieur	Georges	SENETAIRE
Associations	FEDERATION DEPARTEMENTALE DES FOYERS RURAUX	Monsieur	Ernest	MONPIED
Associations	LA GOUTELLE DEMAIN	Madame	Renée	COLLANGE
Associations	LES SOIREEES DE CHAZERON	Madame	Anne-Marie	COUTAREL
Associations	SI ET BRAYAUDS ET COMBRAI LLES	Monsieur	Ernest	MONPIED
Associations	TELECOMBRAI LLES	Monsieur	Frédéric	VANEL
Associations	UNI ON MUSI CALE EN COMBRAI LLES	Monsieur	Claude	BOGAERT
Personnalités qualifiées	LPA DES COMBRAI LLES	Madame	Paule	DUPI N
Personnalités qualifiées		Monsieur	Jean	SANI TAS
Personnalités qualifiées		Monsieur	Pascal	LAGRANGE
Personnalités qualifiées		Monsieur	Pierre	ROBERT
Socio-professionnels	A.L.T. DES COMBRAI LLES	Monsieur	Jean-Claude	PEYRARD
Socio-professionnels	ADEF +	Madame	Marylène	MALARTRE
Socio-professionnels	ASSOCIATI ON PANI ER GOURMAND	Monsieur	Michel	TI XI ER
Socio-professionnels	AUBERT & DUVAL	Monsieur	Didier	CHOTEAU

Socio-professionnels	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE	Monsieur	Jean-Claude	THERON
Socio-professionnels	CHAMBRE DES METIERS DU PUY-DE-DOME	Monsieur	André	DEMAY
Socio-professionnels	CO.VI.DO	Monsieur	Jean-Yves	BESSE
Socio-professionnels	CO.VI.DO	Monsieur	Jean-Pierre	RI GOULET
Socio-professionnels	FRANCE TELECOM	Monsieur	Gilles	AURIEL
Socio-professionnels	P.R.A. DES COMBRAI LLES	Madame	Marie-Laure	BONNET
Socio-professionnels	UNI ON DES COMMERCANTS DES ANCI ZES/ST GEORGES	Monsieur	Claude	MI LONE
Syndicats	CFDT	Monsieur	Pierre-François	JOURDE
Syndicats	CGT	Monsieur	Eric	FLAGEL
Syndicats	SFA-CGT	Madame	Maryline	RICARD

SCHEMA DE SYNTHESE DES INSTANCES DU PAYS DES COMBRAILLES

